

## REGLEMENT INTERIEUR

### ADHESION

- Elle est obligatoire pour pratiquer les activités proposées par les Amis de Nâves.
- La signature d'une fiche d'inscription dûment complétée est obligatoire pour toute adhésion.
- Elle permet l'emprunt des ouvrages à la bibliothèque de Nâves.
- Elle permet de bénéficier d'un meilleur tarif lors des animations, stages, sorties, séances cinéma.
- Elle donne aussi accès aux activités FJEP et réciproquement.
- Un règlement propre à la bibliothèque est disponible à la bibliothèque.

### TARIF 2022/2023 (soumis à l'approbation de l'assemblée générale) :

Enfant né en 2007 et après	6 €
Adulte et enfant né en 2006 et avant	10 €
Famille	26 €

### INSCRIPTION

Toute demande d'inscription en cours d'année doit se faire auprès du **Conseil d'Administration**.

### RESPONSABILITE - ASSURANCE - CERTIFICAT MEDICAL

- La participation d'un adhérent mineur à une activité de l'association est subordonnée à la signature d'une décharge parentale par un responsable légal. L'enfant est sous la responsabilité de l'animateur uniquement sur le lieu de l'activité.
- Chaque adhérent participant à une activité ponctuelle ou régulière proposée par l'association doit souscrire une assurance individuelle accidents. Une attestation pourra être demandée.
- Chaque adhérent doit être en mesure de fournir un certificat médical à jour de non contre-indication à l'activité pratiquée dans le cadre de l'association.

### PUBLICATION

L'association se réserve le droit de publier les photos (prises dans le cadre des activités ou participations aux sorties ou animations) sur son site Internet et/ou dans le « Nâves Infos ».

### CALENDRIER DES ACTIVITES

- Les activités commencent le **lundi 19 septembre 2022**.
- Elles fonctionnent pendant 30 semaines environ (elles s'interrompent durant les vacances, congés scolaires et les jours fériés). Si, exceptionnellement, une séance est annulée du fait de l'association, elle sera remplacée dans la mesure du possible.
- Certaines activités peuvent être proposées sur 15 ou 20 séances. C'est alors précisé et un planning est donné lors de l'Assemblée Générale.
- **Chaque activité collective ne commencera que s'il y a le minimum requis d'inscrits.**

### PAIEMENT

- L'adhésion annuelle à l'association est obligatoire pour participer aux activités régulières proposées.
- Le montant des inscriptions aux activités est forfaitaire. Les adhérents s'engagent pour toute la saison.
- Le paiement de l'adhésion à l'association et des inscriptions aux activités s'effectuent en ligne (voir infos sur le site des ADN), sauf dans les deux cas suivants :
  - Paiement en 3 fois : Celui-ci peut être divisé en trois chèques qui seront encaissés les : 1er octobre 2022, 1er janvier 2023 et 1er avril 2023.
  - Paiement en chèques vacances

**Les inscriptions « papier » pour toute autre raison ne seront pas prises en compte.**

- L'association accepte le paiement par chèques vacances uniquement pour le premier encaissement.
- Les activités ponctuelles sont ouvertes aux non-adhérents avec une majoration du tarif adhérent de 3€.

### REMBOURSEMENT

- Si une activité est arrêtée du fait de l'association (nombre d'inscrits insuffisant, défection d'un professeur hors maladie...), le remboursement des séances non effectuées sera total.
- **L'absence de l'adhérent à une séance n'entraîne ni compensation financière ni remplacement du cours.**
- En cas d'absence prolongée (au moins trois séances consécutives pour une activité collective) **due à une raison exceptionnelle**, l'adhérent ne pourra prétendre à une compensation financière **que dans la mesure où il aura prévenu dès la première semaine le responsable de l'activité**. Toute décision concernant un éventuel remboursement sera prise par le **Conseil d'Administration**.

**MESURES COVID** : Les règles sanitaires en vigueur seront appliquées par l'association tout au long de la saison.